



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

ET

DU SERVICE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Validé en conseil municipal le 06/04/2023)

Article 1 : Ouverture des services

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Le service de l'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

Article 2 : Bénéficiaires

Le service restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leurs paiements.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription aux services

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription est remis aux parents et doit être dûment rempli et impérativement retourné dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur du service restauration scolaire et du service de l'accueil Périscolaire et de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents, qui doivent attester qu'ils ont pris connaissance sur le dossier d'inscription. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Tarification

Le prix du repas et le coût de la fréquentation à l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune. Pour l'accueil périscolaire les tarifs applicables sont calculés selon le quotient familial et la fréquentation. Si le document n'est pas transmis le tarif supérieur sera appliqué.

Article 5 : Fonctionnement et organisation des services

Restauration : Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine puis contrôlé lors du service. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la cantine, le repas sera compté). **L'inscription au repas ne sera plus possible après 10 h 30 pour des raisons d'organisation et de gestion du service.**

La distribution des repas est scindée en deux services de 12h00 à 12h45.

- ✓ Un premier service accueille les enfants des classes maternelles et CP en fonction du nombre d'enfants présents.
- ✓ Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1er service), du CE1, CE2, CM1, CM2

- ✓ en cas de non- respect dudit règlement une exclusion provisoire sera mise en place.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- ✚ **au goût** : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.

- ✚ **aux bonnes habitudes** :

- Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
- Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.

- ✚ **au respect** :

- du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
- de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit,

Accueil Périscolaire : Ce temps d'accueil est un moment de détente et de bien-être mais n'en conserve pas moins une fonction éducative. Ces moments sont organisés en cohérence avec les autres moments de la journée, dans le souci du respect de l'enfant, de ses besoins fondamentaux et de ses rythmes.

Les règles de vie de l'école seront appliquées durant les temps d'accueil, le comportement des adultes sera sécurisant et rassurant pour l'enfant. Les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée à la Mairie et pourra être sanctionnée.

Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les jouets de valeur et objets personnels sont strictement interdits (jeux vidéo, console de jeux, lecteur audio, téléphone...). Les animateurs et la commune ne seront pas tenus responsables des objets volés ou perdus apportés dans les lieux d'accueil.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Le matin : accueil à partir de 7h à 8h45

Le matin afin d'aborder le temps scolaire sereinement, l'enfant doit pouvoir faire des activités calmes, individuelles ou en groupe. Les enfants de maternelle seront accompagnés dans leurs classes respectives. Les enfants de classes élémentaires seront accompagnés dans la cour pour y rejoindre leurs enseignants.

Le soir : accueil à partir de 16h45 à 18h15

Le soir après l'école, l'enfant est fatigué et peu enclin à se concentrer. Priorité est donnée à la détente et au repos, l'approche sera ludique et dans le plaisir partagé :

- ✚ Goûter tranquillement,
- ✚ Faire éventuellement le travail demandé par les enseignants (élémentaires)
- ✚ Se détendre au calme,
- ✚ Se défouler autour d'activités motrices si nécessaire,
- ✚ Jouer en groupe ou seul.

Les enseignants confient aux équipes d'animation les enfants inscrits à l'accueil et dont les parents ne les ont pas récupérés à la sortie de l'école. Seules les personnes identifiées dans le dossier d'inscription et âgées de 12 ans révolus au minimum, seront habilitées à prendre en charge un enfant sur présentation d'une pièce d'identité. En outre, seuls les enfants âgés de 8 ans révolus peuvent être autorisés par les responsables, via une indication sur le dossier d'inscription à quitter la structure seuls. Les personnes faisant partie de la

direction de la structure sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour tout ce qui a trait au fonctionnement de leur structure.

Il est impératif de respecter l'horaire de fermeture le soir. Après un premier retard constaté un courrier sera adressé aux parents. Dès la 2^{ème} relance, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire.

Article 6 : Modalités de paiement

Les frais de repas et le coût de l'accueil périscolaire seront sur la même facture. Les paiements peuvent se faire :

- ✚ par prélèvement (au 10 de chaque mois), en cas de décalage de la date de prélèvement, les parents en seront avisés par courrier transmis dans les classes.
- ✚ par carte bancaire via le site internet « www.payfip.gouv.fr »,
- ✚ à la trésorerie de Coutras en chèque ou CB (le paiement en espèce n'est plus accepté)
- ✚ muni de votre facture transmise, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé selon la liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement -de-proximité](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Néanmoins, aucun paiement ne pourra être effectué en mairie. Les factures sont adressées chaque mois par voie postale par la DGFIP aux parents. Le seuil de mise en recouvrement réglementaire est de 15 € est fixé par le décret n° 2017-509 DU 7 avril 2017. Toutes factures en dessous de ce seuil sera reportée sur les mois suivants. Les familles devront s'en acquitter dans le délai d'un mois à compter de la réception de la facture.

Le non-paiement des factures dans les délais prévus entraîne l'envoi d'une relance émise par la mairie soit par appel téléphonique, courrier de dette aux parents ou mail. Si le règlement n'est pas effectué dans les vingt jours à compter de l'envoi de la relance, la Trésorerie de Coutras sera chargée du recouvrement des sommes dues par tout moyen en son pouvoir et pourra appliquer des pénalités supplémentaires.

Tout retard de paiement entraînera une exclusion temporaire. Un contrôle des impayés sera mis en place pendant l'année scolaire sur trois périodes (Décembre, mars et juillet). Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Grille d'avertissement et de sanctions		
Type de problème	Manifestations principales	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	* Comportement bruyant * Refus d'obéissance * Impolitesse * Remarques déplacées ou agressives * Jouer avec la nourriture * Usage de jouets (cartes, jeux de billes...)	1^{ère} infraction au règlement intérieur : Rappel du règlement intérieur
	* Persistance ou répétition d'un comportement provoquant et/ou insultant	Avertissement écrit aux parents

	*Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement 1 jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	*Comportement provoquant et/ou insultant *Dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves *Agressions physiques ou refus d'autorité du personnel encadrant *Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive selon les circonstances
	*Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Le personnel communal fera connaître à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline. Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- ✚ faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents,
- ✚ en cas de récidive, convocation des parents pour une mise au point nécessaire,
- ✚ si le problème subsiste, le maire peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, **l'exclusion définitive** sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 8 : Sécurité/Assurance

✚ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✚ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

✚ Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire. Les surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

ANNEXE

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas

- ✚ Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- ✚ Je vais aux toilettes, je me lave les mains,
- ✚ J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine, je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.



Pendant le repas

- ✚ Je me tiens bien à table,
- ✚ Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- ✚ Je ne joue pas avec la nourriture,
- ✚ Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison et sans autorisation,
- ✚ Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- ✚ Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir, après autorisation des adultes



Pendant la récréation

- ✚ Je joue sans brutalité,
- ✚ Je respecte les consignes de sécurité données par les adultes,
- ✚ Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires



En permanence

- ✚ Je respecte le personnel encadrant, mes camarades, le matériel et les locaux
- ✚ J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi
- ✚ Je ne chahute pas, je ne me bats pas, je ne fais pas de geste indécent
- ✚ Je ne dis pas de gros mots, je n'insulte pas mes camarades et je ne les « traite » pas.

